



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20719  
5 juillet 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour dénoncer énergiquement, auprès de vous-même et de la communauté internationale, l'escalade des actes de provocation et d'intimidation militaire perpétrés ces derniers jours par les troupes des Etats-Unis d'Amérique sur le territoire souverain de la République du Panama.

Le samedi 1er juillet, des troupes des Etats-Unis d'Amérique, appuyées par des véhicules blindés et des hélicoptères armés de pièces d'artillerie, ont pénétré dans la zone rétrocédée de la ville de Gamboa où résident de nombreux citoyens panaméens et où sont installés des services annexes des forces de défense de la République du Panama. L'attitude irresponsable et provocatrice des troupes étrangères aurait pu déclencher un affrontement dont les conséquences auraient été graves pour la population civile et pour la paix du pays; cet affrontement a été évité grâce au calme et à la pondération dont ont fait preuve les forces de défense du Panama.

Le dimanche 2 juillet, un autre contingent de soldats des Etats-Unis équipés d'armes de guerre hautement perfectionnées a pénétré, après les avoir investies, dans les installations de prise d'eau de l'Institut des aqueducs et égouts nationaux (Instituto de Acueductos y Alcantarillados Nacionales - IDAAN) sur le lac Alajuela et dans celles de l'usine de traitement des eaux de Chilibre qui dessert les villes de Panama et de Colón. Ces actions se sont accompagnées de menaces et d'actes d'intimidation vis-à-vis du personnel qui travaille dans l'usine et des résidents de la région. Ce dernier acte revêt la plus grande gravité car l'usine de traitement des eaux de l'Institut n'a rien à voir avec le fonctionnement ou la protection du Canal et se trouve située dans une zone qui a toujours relevé de la juridiction exclusive du Panama.

Nous dénonçons ces actes que nous considérons comme de graves violations des traités du canal de Panama de 1977 et comme une violation flagrante des règles du droit international consacrées par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des Etats américains, qui sauvegardent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la nation panaméenne. Cet étalage de force et ces actes d'arrogance militaire mettent en péril la sécurité de la nation panaméenne.

et nous les dénonçons comme une nouvelle étape dans les plans du Gouvernement des Etats-Unis d'intervenir militairement au Panama et d'imposer par la force ses desseins de domination hégémonique.

Il n'échappera pas à votre attention que ces provocations militaires des troupes nord-américaines dans mon pays mettent aussi en péril la paix et la sécurité internationales, et nous en tenons responsables les Etats-Unis qui, par leurs actes d'agressivité contre le Panama, se rendent coupables de violations du droit dans la région.

Le Gouvernement et le peuple panaméens réaffirment solennellement leur volonté inébranlable d'exiger que les Etats-Unis d'Amérique appliquent strictement et rigoureusement les traités du canal de Panama et respectent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la République du Panama. Aucun acte d'intimidation, aucune provocation militaire, aucune menace d'invasion n'ébranlera notre résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter de toute urgence cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte, comme document du Conseil de sécurité, et à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Leonardo A. KAM

-----